

# Conseil communal du 26 septembre 2013

1. Approbation du procès-verbal de séance du 4 juillet 2013

2. Frais de parcours 2013 du Président du C.P.A.S. chargé des Finances

Le Conseil est invité à autoriser durant l'année 2013, M. Christian HOLLEMAERT, Président du C.P.A.S. et membre du Collège avec compétences scabinales, notamment les finances communales, à utiliser son véhicule personnel pour des déplacements qu'il a à effectuer dans l'intérêt de l'Administration, hors du territoire de l'entité, et ce, pour un maximum de 1 000 km.

L'indemnité sera payée sur base de la production d'une déclaration confirmant, par un relevé détaillé, le nombre de km parcourus dans le cadre de l'exercice de la fonction et à condition que le Collège communal les ait mandatés à cet effet.

3. A.S.B.L. communales – comptes 2012 :

a. Impact

b. Impact Flash TS

Les comptes des A.S.B.L. susdites sont soumis à l'examen du Conseil.

4. S.C.R.L. Les Heures Claires – assemblée générale – désignation des candidats administrateurs

Le 4 juillet 2013, le Conseil communal a procédé à la désignation de sept représentants pour siéger au sein de la S.C.R.L. Les Heures Claires. Or, lors de son assemblée générale extraordinaire du 28 août dernier, ont été retenus pour Estaimpuis six candidats, à savoir 5 P.S. et 1 I.C.

De ce fait, Il est proposé au Conseil d'annuler sa délibération du 4 juillet 2013 portant désignation de sept représentants pour siéger au sein de la S.C.R.L. Les Heures Claires et de désigner à nouveau les six représentants des partis politiques comme suit :

- M. Michel HAUTION ..... (P.S.-L.B.)
- M. Nikita SENESAEL ..... (P.S.-L.B.)
- M. Jean-Michel NOTTEBAERT ..... (P.S.-L.B.)
- M. Steve PAPE ..... (P.S.-L.B.)
- M. Geoffrey VANBOUT ..... (P.S.-L.B.)
- M. Patrick VAN HONACKER ..... (I.C.)

5. A.S.B.L. Estaim'Culture – création, accord – statuts, adoption – désignation membres

La délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 relative à la création de l'A.S.B.L. Estaim'Culture n'ayant pas été approuvée suivant l'arrêté ministériel du 8 juin 2013, l'assemblée est invitée à :

- approuver le principe de la création de l'A.S.B.L. Estaim'Culture à Estaimpuis;

- arrêter les statuts tels que modifiés de l'association sans but lucratif "Estaim'Culture" constituée conformément à la loi du 27 juin 1921, modifiée et adaptée par la loi du 2 mai 2002 et au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- de désigner les personnes suivantes au poste de membre de l'assemblée générale :
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (I.C.)
  - M..... (ECOLO)

6. A.S.B.L. Estaim'Sportifs – modification des statuts – désignation des représentants communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Estaim'Sportifs, ainsi que de modifier les statuts suivant les articles L1234-1 à 1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil se propose :

- d'arrêter les statuts tels que modifiés de l'association sans but lucratif "Estaim'Sportifs" constituée conformément à la loi du 27 juin 1921, modifiée et adaptée par la loi du 2 mai 2002 et au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- de désigner les personnes suivantes au poste de membre de l'assemblée générale :
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (P.S.-L.B.)
  - M..... (I.C.)
  - M..... (ECOLO)

7. Leers-Nord – transformation des locaux des scouts – approbation des conditions et du mode de passation :

a. lot 1 – travaux de démolitions d'égouttage et aménagement des abords

Le Conseil est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Transformation des locaux des scouts – lot 1 – travaux de démolitions d'égouttage et aménagement des abords » établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 24.695,00 € hors T.V.A. ou 29.880,95 € T.V.A. 21% comprise ;

- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360.

b. lot 2 – traitement des façades

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Transformation des locaux des scouts - lot 2 - traitement des façades », établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors T.V.A. ou 24.200,00 €, T.V.A. 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360.

c. lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures

Le Conseil est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Transformation des locaux des scouts - lot 3 - menuiseries extérieures et intérieures », établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.000,00 € hors T.V.A. ou 61.710,00 €, T.V.A. 21% comprise;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360.

d. lot 4 – ouvrages métalliques

L'assemblée se propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Transformation des locaux des scouts - lot 4 - ouvrages métalliques », établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.750,00 € hors T.V.A. ou 10.587,50 € T.V.A., 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360.

e. lot 5 – parachèvements

Le Conseil est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Transformation des locaux des scouts - lot 5 – parachèvements », établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.250,00 € hors T.V.A. ou 36.602,50 € T.V.A. 21% comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360.

f. lot 6 – installations électriques, d'éclairage et de sécurité

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Transformation des locaux des scouts - lot 6 - installations électriques, d'éclairage et de sécurité », établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.000,00 € hors T.V.A. ou 13.310,00 € T.V.A. 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360.

g. lot 7 – installations plomberie – sanitaire et chauffage – ventilation

Le Conseil est invité :

- approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Transformation des locaux des scouts - lot 7 - installations plomberie - sanitaire et chauffage – ventilation », établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.000,00 € hors T.V.A. ou 37.510,00 € T.V.A. 21% comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360.

h. lot 8 – aménagement pour personnes à mobilité réduite

L'assemblée se propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Transformation des locaux des scouts - lot 8 - aménagement pour personnes à mobilité réduite », établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.890,00 € hors T.V.A. ou 15.596,90 € T.V.A. 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 sous l'article 124/72360.

8. Approbation du plan d'investissement communal – droit de tirage

Vu que la circulaire ministérielle du 06 juin 2013 a accordé une subvention à la Commune d'Estaimpuis dans le cadre du « Droit de tirage », le Conseil est invité à approuver le plan d'investissement communal y afférent.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire sous l'article 421/73160 et ce suivant le détail ci-après :

2014 – travaux rues du Cornet et de la Frontière à Leers-Nord : 230.000,00 €, T.V.A. comprise ;

2015 – travaux rues du Cornet et de la Frontière à Leers-Nord : 485.000,00 €, T.V.A. comprise ;

2016 – travaux rue de la Nouvelle Cure à Evregnies : 165.000,00 €, T.V.A. comprise

9. Approbation du décompte final – calcul des annuités :

a. Estaimpuis – programme triennal 2007-2009 - travaux de pose d'égouttage – lot 1 : rue du Centre, rue des Oiseaux, rue du Cornet et arrière des Longs Trieux, rue du Canal et Contour du Grand Trieu – dossier 57027/02/G001

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 820.797,53 € hors T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 344.734,96 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

b. Estaimpuis – programme triennal 2007-2009 - travaux de pose d'égouttage – lot 3 : Néchin – rues du Christ, du Haut Pont, du Fresnoy, du Rouge Pignon, des Prés Tasson et de l'Impasse Wardrie – dossier n°57 027/01/G006

Le Conseil est invité à :

- approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 1.256.591,25 € hors T.V.A. ;
- souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 527.768,33 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

c. Estaimpuis – rénovation urbaine – travaux de pose d'égouttage – rue Jean Lefebvre et Place – dossier n°57027/02/G004

L'assemblée se propose :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 23.663,01 € hors T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 9 938,46 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

10. Programme triennal 2007-2009 – exercice 2008.1 – égouttage mixte – lot 3 – Néchin – mise en conformité de l'égouttage – rues du Christ, du Haut Pont, du Fresnoy, du Rouge Pignon, des Prés Tasson, Impasse Wardrie et Impasse de l'Eglise – partie voirie – approbation du décompte final – ratification

Le Collège communal ayant approuvé, en séance du 19 juillet dernier, le décompte final partie voiries du marché "Programme triennal 2007-2009 – Exercice 2008.1. - Egouttage mixte – lot 3 – Néchin - Mise en conformité de l'égouttage – Rues du Christ, du Haut Pont, du Fresnoy, du Rouge Pignon, des Prés Tasson, Impasse Wardrie et Impasse de l'Eglise", rédigé par l'auteur de projet, le bureau d'études CNOCKAERT, avenue des Châteaux 132 à 7780 Comines, pour un montant de 407.447,88 € hors T.V.A. ou 493.011,96 €, T.V.A. 21% comprise, le Conseil est invité à faire de même.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008 sous l'article 42105/731-60.

11. Travaux d'entretien de voiries – Estaimpuis, rues du Moulin Masure et des Résistants – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée se propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges N°2013/ T/V09 et le montant estimé du marché « Travaux d'entretien de voiries - rues Moulin Masure et des Résistants », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.352,00 € hors T.V.A. ou 51.245,92 €, T.V.A. 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 421/73160.

12. Travaux d'entretien de voiries – Leers-Nord, rue du Rieu – approbation des conditions et du mode de passation

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges N°2013/ TV/010 et le montant estimé du marché « Travaux d'entretien de voiries - rue du Rieu », établis par le Service Technique.  
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.734,50 € hors T.V.A. ou 97.688,75 €, T.V.A. 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Les crédits permettant cette dépense sont prévus à l'article 421/73160 par voie de modification budgétaire.

13. Service voiries – acquisition d'une camionnette – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à :

- approuver le cahier spécial des charges N°2013/F/ BE/01 et le montant estimé du marché « Service technique - acquisition d'une camionnette », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.500,00 € hors T.V.A. soit 16.335,00 € T.V.A. 21% comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Les crédits permettant cette dépense sont prévus à l'article 421/74352 par voie de modification budgétaire.

14. Estaimpuis – rue du Pont Tunnel – construction de 17 habitations et d'un immeuble de 6 appartements – aménagement d'une voirie de desserte – attribution nouveau nom de rue

Considérant que la mise en œuvre du projet de constructions groupées de la S.A. TYBO implique l'ouverture d'une nouvelle voirie de desserte, il est proposé au Conseil de dénommer celle-ci "rue des Bigophones".

15. Ancrage communal 2014-2016 – déclaration de politique communale du Logement – septembre 2013 – approbation

Les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, et, en particulier, l'article 187, §1<sup>er</sup>, précise : « *Les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs* » ;

Par sa circulaire du 18 juillet 2013 relative à l'ancrage communal 2014-2016, le Vice-président et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Énergie, du Logement et de la Recherche, Jean-Marc NOLLET, a rappelé les obligations des communes en matière de logement public.

Dès lors, sur base des propositions émises par les différents groupes politiques lors de la campagne pour les élections communales du 14 octobre 2012, la déclaration de politique communale du Logement, Estaimpuis – septembre 2013 a été établie.

De ce fait, l'assemblée est invitée à approuver celle-ci.

16. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil est invité à ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 27 juin 2013, qui interdit, en raison du déroulement d'une braderie à Néchin, le 3 août 13, de 6 à 19 h, la circulation l'arrêt et le stationnement à la Drève du Cimetière, la place du Sacré-Cœur et la rue du Patronage (à hauteur des n<sup>os</sup> 2 et 4). La circulation via les autres numéros de la rue du Patronage (1, 5, 7, 9, 29, 40 et 42) se fera obligatoirement par la rue de l'Institut. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site du marché, après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard aux heures indiquées ci-dessus;

- 3 juillet 2013, interdisant, vu le déroulement d'un concours de pinsons à St-Léger, la circulation, l'arrêt et le stationnement à la Couture du Temple, le 20 juillet 2013, de 8 h à 10 h 15. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 4 juillet 2013, qui interdit, en vue d'un concours de pétanque "1<sup>er</sup> Grand Prix du Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL" programmé le 7 septembre 13 à St-Léger, la circulation et le stationnement à la place des Templiers du 4 au 9.9.13; l'accès à la place via rue Royale étant bloqué. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs;
- 10 juillet 2013, réglementant la circulation en vue du déroulement de la 142<sup>ème</sup> ducasse et la 103<sup>e</sup> braderie d'Herseaux Gare (annule et remplace l'arrêté 24 mai 2013). Le 15 juillet 13, de 5 à 21 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site des animations à la chaussée de Dottignies et à la rue de d'Audenarde entre la rue de la Filature sur Herseaux (face au château de Miroux) jusqu'à la rue du Marais (lieu-dit "la Souris"). Une déviation sera clairement mise en place par les services communaux de Mouscron.  
Toute circulation sera interdite à la rue de Menin, de la rue de France à la rue d'Audenarde (boulangerie Pierre-Alain), une déviation étant mise en place. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes, des signaux routiers posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site du marché, après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard aux heures indiquées ci-dessus;
- 11 juillet 2013, qui réglemente, le 12 juillet 13 de 7 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Saclet 2 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 11 juillet 2013, réglementant, du 26 juillet 2013 à 7 h jusqu'au 29 juillet 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Couronne 47 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 22 juillet 2013, qui interdit le stationnement à la rue de Roubaix à Evregnies face aux numéros 22, 24 et 26, le 24 août 13, de 11 h à 13 h 45. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci;
- 22 juillet 2013, interdisant, vu le déroulement de travaux, l'accès et le passage dans la ruelle du Prêtre à Estaimbourg, du 26 juillet au 16 août 13, de 8 à 18 h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par l'entrepreneur des travaux;
- 22 juillet 2013, qui réglemente, du 25 juillet 2013 à 7 h jusqu'au 29 juillet 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Couronne 47 à Evregnies (annule et remplace l'arrêté du 11.7.13). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 23 juillet 2013, réglementant, du 23 juillet 2013 à 7 h jusqu'au 4 août 2013 à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Rieu 41 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 23 juillet 2013, qui interdit, vu le déroulement de festivités organisées par La Sabotine à Evregnies, la circulation et le stationnement à la rue de la Maison Blanche, du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2013. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site du marché, après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard aux heures indiquées ci-dessus;



- 29 juillet 2013, réglementant la circulation durant la période de travaux de raccordement électrique de l'armoire Belgacom à Estaimpuis. Du 20 au 27 août 13, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit rue Hermonpont (à hauteur de la rue de la Maison Rouge). Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 29 juillet 2013, qui régleme, du 2 août 2013 à 7 h jusqu'au 6 août 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Belva 20 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 1<sup>er</sup> août 2013, réglementant, du 7 août 2013 à 7 h jusqu'au 8 août 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Buisson 23 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 8 août 2013, qui régleme, du 15 septembre 2013 à 7 h jusqu'au 30 septembre 2013 à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Bouteillerie 18 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 8 août 2013, réglementant la circulation en vue de travaux de branchement de gaz à Evregnies. Du 22 août au 25 septembre 2013, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 18 de la rue de l'Ancienne Cure et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 8 août 2013, qui régleme la circulation en vue de travaux d'ouverture d'une niche à Evregnies. Du 21 août au 15 septembre 13, la circulation sera perturbée sur la RN511 (à proximité de la rue de la Délivrance à Dottignies). Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 8 août 2013, réglementant, du 14 août 2013 à 7 h jusqu'au 30 août 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Belva 20 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 8 août 2013, qui régleme, du 12 août 2013 à 7 h jusqu'au 16 août 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Jean Lefebvre 26 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 9 août 2013, réglementant, du 14 août 2013 à 7 h jusqu'au 18 août 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Clovis Pouillet 27 à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 19 août 2013, qui interdit le stationnement à la rue de Roubaix à Evregnies face aux numéros 22, 24 et 26, le 24 août 13, de 11 h à 13 h 45 (annule et remplace l'arrêté du 22.7.13). Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les demandeurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci;
- 20 août 2013, interdisant la circulation en vue de l'organisation de la fête des voisins à la rue de la Reine Fabiola à Estaimpuis, le 29 août 13, de 18 à 23 h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;

- 20 août 2013, qui interdit la circulation et le stationnement en raison de travaux de voirie à la rue du Chemin de Fer à Estaimpuis, du 20 août au 30 septembre 13. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 20 août 2013, réglementant la circulation en vue d'un nouveau raccordement gaz à Estaimpuis. Du 9 au 27 septembre 2013, la circulation sera perturbée à hauteur du 69 du boulevard des Déportés à Estaimpuis et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 21 août 2013, qui interdit, en vue d'un concours de pétanque "1<sup>er</sup> Grand Prix du Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL" programmé le 7 septembre 13 à St-Léger, le stationnement à la place des Templiers du 6 septembre 13 à 8 h au 9 septembre 13 à 17 h (annule et remplace l'arrêté du 4.7.13). La circulation se fera impérativement par la partie de voirie sise au droit de l'église via la rue Royale (uniquement dans le sens place – rue Royale). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs;
- 22 août 2013, interdisant totalement la circulation excepté riverains, durant les travaux à l'école communale sise rue des Mugnets à Estaimbourg à partir du 23 août 13 jusqu'à la fin du chantier, une déviation étant mise en place via la rue Henri Lericque où le stationnement sera interdit dans le sens Pecq – Estaimbourg. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur au plus tard à la date indiquée ci-dessus;
- 26 août 2013, qui réglemente, du 27 août 2013 à 7 h jusqu'au 6 septembre 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé chaussée de Dottignies 86 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 27 août 2013, réglementant la circulation en vue d'un nouveau raccordement gaz à Saint-Léger. Du 16 septembre au 18 octobre 2013, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit à proximité des travaux à la rue de Lille (à hauteur du 9E). Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 29 août 2013, qui réglemente, du 31 août 2013 à 7 h jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Reine Astrid 261 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 3 septembre 2013, réglementant, du 14 septembre 2013 à 7 h jusqu'au 16 septembre 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé chaussée de Dottignies 124 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 3 septembre 2013, qui réglemente, le 13 septembre 2013 de 7 à 20 h, le placement de sable face à l'immeuble situé rue du Cornet 4 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 3 septembre 2013, réglementant, le 21 septembre 2013 de 7 à 20 h, le placement de sable face à l'immeuble situé rue du Cornet 4 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 3 septembre 2013, qui réglemente la circulation en vue de travaux de raccordement gaz et électricité à Leers-Nord. Du 25 septembre au 25 octobre 2013, la circulation sera perturbée à hauteur du 5 de la rue des Oiseaux à Leers-Nord et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;

- 3 septembre 2013, réglementant, du 20 septembre 2013 à 7 h jusqu'au 23 septembre 2013 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Albert 1<sup>er</sup> 22 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 5 septembre 2013, qui interdit, vu l'organisation de la journée "détente et différence" par le home Vanneste, le stationnement entre les n<sup>os</sup> 124 et 152 de la chaussée de Dottignies à Estaimpuis, le 22 septembre 13 de 7 à 20 h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les organisateurs de travaux dès la fin du chantier;
- 9 septembre 2013, réglementant la circulation durant le déroulement de la fête des Voisins organisée à Estaimbourg. Le 13 septembre 13, à partir de 18 h, la circulation se fera en demi-voirier et le stationnement interdit au chemin du Maréchal. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs;
- 10 septembre 2013, qui réglemente la circulation durant l'organisation d'un marché aux puces à Leers-Nord. Le samedi 14 septembre 2013, entre 4 à 18 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à la rue du Rieu ainsi qu'au Chemin Mitoyen. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 10 septembre 2013, réglementant la circulation en vue de la pose de câble électrique en trottoir à Estaimpuis. A partir du 16 septembre 13 pour une durée approximative d'un mois, la circulation sera légèrement perturbée à la rue du Pont-Tunnel. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 11 septembre 2013 qui réglemente la circulation en vue de la pose de filets d'eau à hauteur des 2 et 4 de la rue de Tournai à Estaimbourg. Du 16 au 27 septembre 13, la circulation sera totalement interdite dans ladite rue (de l'intersection rue de Tournai – Couture Dubar à celle rue de Tournai – Petit Pavé de Luna) sauf riverains. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus;
- 17 septembre 2013, réglementant, le 28 septembre 2013 de 7 à 12 h, l'occupation d'une partie du domaine public pour travaux (matériaux et engins utiles à ceux-ci) face à l'immeuble situé rue des Tanneurs 81C à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 17 septembre 2013, qui réglemente la circulation en vue d'un nouveau raccordement gaz à Estaimbourg. Du 3 au 25 octobre 2013, la circulation sera perturbée dans la rue de Tournai (à hauteur du n°6) et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

**H U I S C L O S**

17. Personnel communal – mise à disposition d'un agent communal au Service Public Fédéral Intérieur – convention

18. Personnel communal – nominations par voie de promotion :

- a. d'un ouvrier qualifié
- b. d'un contremaître
- c. d'un chef de bureau administratif
- d. de deux chefs de service administratifs

19. Personnel communal – admission à la pension prématurée définitive

20. Personnel communal – démissions – admissions à la pension

21. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAE  
Député – Bourgmestre